

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2024-A-092 établissant la liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne 2024

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-24, L523-1 et L523-5 ;

VU le décret n°2010-1357 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté n°2024-A-025 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

VU l'arrêté n°2023-A-048 du 15 juin 2023 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne 2023 ;

CONSIDÉRANT que le calcul la clause de sauvegarde permet 13 inscriptions au total sur les listes d'aptitudes de technicien et de technicien principal 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT que 4 agents sont inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne de technicien principal 2^{ème} classe et qu'il reste 9 possibilités d'inscription pour la liste d'aptitude de promotion interne de technicien ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne 2024 est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 3 décembre 2024 :

AGENT	COLLECTIVITÉ	DATE LIMITE DE VALIDITÉ
CARCENAC Philippe	PEZENAS	03/12/2026
GASTAL Richard	SM GARRIGUES ET CAMPAGNE	03/12/2026
JOSEPH-MAURIN Nicolas	ST CLEMENT DE RIVIERE	03/12/2026
MANZI Jean-Luc	MEZE	03/12/2026
MARCINKOWSKI Florent	LATTES	03/12/2026

ROMERO David	MAUGUIO	03/12/2026
ROY CROS Jean-Laurent	COURNONSEC	03/12/2026
SUQUET Gérard	LAROQUE	03/12/2026
THUOT Tom	CTE COMM VALLEE DE L'HERAULT	03/12/2026

Article 2 : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne 2023 est renouvelée et fixée par comme suit :

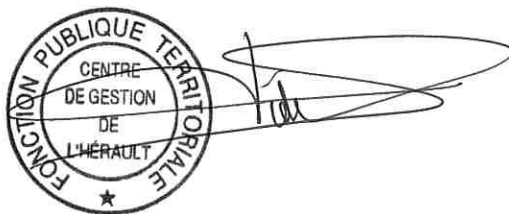
Agent	Collectivité	Date limite de validité
SYLVESTRE Jean-Charles	MAGALAS	09/12/2025

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault, affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 02/12/2024,

Le président du CDG34,



Philippe VIDAL.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2024 et de sa publication le 02/12/2024.